

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## EPT PLAINE COMMUNE

SEPTEMBRE – OCTOBRE 2022

### AVIS & CONCLUSIONS MOTIVEES

(Commissaire Enquêteur : Jordan BONATY)



**Concernant :** Elaboration du Règlement Local Publicité Intercommunal de l'EPT Plaine Commune (Seine-Saint-Denis).

## **SOMMAIRE**

**Partie 1 : CONCLUSIONS MOTIVEES**

**Partie 2 : AVIS**

## **PARTIE 1**

# **CONCLUSIONS MOTIVEES**

## **Concernant la composition du dossier, le déroulement et la publicité de l'enquête :**

### Composition du dossier :

Le dossier était lisible, compréhensible et construit de nature à faciliter l'information du public.

Le règlement écrit et le rapport de présentation était clair et bien illustré avec des schémas et des photographies, facilitant la prise en main du dossier.

La notice complémentaire au rapport de présentation était synthétique et permettait de comprendre facilement les enjeux du dossier.

### Conclusions du commissaire enquêteur :

*Je considère que le dossier soumis à enquête public est complet et de qualité, même si certaines cartographies étaient peu lisibles.*

### Déroulement de l'enquête publique :

Le dossier d'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposées au siège de l'EPT Plaine Commune et dans chacune des neuf villes membres pendant 33 jours consécutifs, à compter du 26 septembre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivantes :

- **EPT Plaine Commune** : hall du siège - 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Ville d'Aubervilliers** : à la Direction urbanisme, 120 bis, rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h les lundis, mardis et vendredis. Jeudi de 8h45 à 12h30 et mercredi 9h-12h et 13h30-17h
- **Ville de La Courneuve** : Pôle administratif Mécano – Service Territorial de l'Urbanisme Règlementaire foncier Droit des Sols – 3, mail de l'Égalité – 93120 La Courneuve – de 9h - 11h30 et 14h - 16h30 les lundis, jeudis et mercredis
- **Ville d'Epinay-sur-Seine** : à l'Hôtel de ville, 1-3 rue de Quetigny 93800 Epinay-sur-Seine, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30, les mardis de 9h15 à 12h et de 13h15 à 17h30, le samedi de 9h à 12h
- **Ville de L'Ile-Saint-Denis** : à l'Hôtel de ville, 1 rue Méchin, 93450 L'Ile-Saint-Denis, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h, et le samedi 9h-12h
- **Ville de Pierrefitte-sur-Seine** : Mairie de Pierrefitte, 2 place de la libération 93380 Pierrefitte-sur-Seine de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 17h15 en semaine sauf le jeudi matin, et le samedi de 8h45 à 11h45
- **Ville de Saint-Denis** : Service Territorial de l'Urbanisme Règlementaire – Immeuble Saint-Jean, sis 6 rue de Strasbourg - 93200 SAINT-DENIS - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 12h30
- **Ville de Saint-Ouen** : Centre administratif Fernand Lefort, 6 place de la république 93400 Saint Ouen Sur Seine, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 13h30 à 17h, et au service Commerce et Artisanat, 5 rue Alfred Ottino, 93400 Saint-Ouen, du lundi au vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h, sauf le jeudi matin
- **Ville de Stains** : Mairie de Stains au 6 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Stains de 8h45 à 12h15 et 13h30 à 17h45 en semaine sauf le mardi matin, et le samedi de 8h45 à 11h45
- **Ville de Villetaneuse** : Mairie de Villetaneuse, 1 place de l'hôtel de ville 93430 Villetaneuse, de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h en semaine, et le samedi de 9h à 12h

- **Villes de Pierrefitte-sur-Seine, de Villetaneuse et de Stains** : Service Territorial de l'Urbanisme Règlementaire Nord, 1 – 3 rue d'Amiens, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, de 8h30 à 12h

Les courriers destinés au commissaire enquêteur ont également pu être adressés au siège de l'enquête.

Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique ont été disponibles sur le site internet dédié à l'enquête publique relative au RLPi de Plaine Commune (<http://plaine-commune-rlpi.enquetepublique.net>) et sur le site internet de l'EPT Plaine Commune à l'adresse suivante : <https://plainecommune.fr/rlpi/>, pendant la durée de l'enquête publique.

Le public pouvait également transmettre ses observations pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : [plaine-commune-rlpi@enquetepublique.net](mailto:plaine-commune-rlpi@enquetepublique.net) ou sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est <http://plaine-commune-rlpi.enquetepublique.net>

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- **Ville de Saint-Ouen** : au service Commerce et Artisanat, 5 rue Alfred Ottino, 93400 Saint-Ouen, le samedi 1er octobre, de 9h à 12h ;
- **Ville de La Courneuve** : Pôle administratif Mécano, Service Territorial de l'Urbanisme Règlementaire foncier Droit des Sols, 3 mail de l'Égalité 93120 La Courneuve, le mercredi 5 octobre, de 9h à 12h ;
- **Ville d'Aubervilliers** : à la Direction urbanisme, 120 bis rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers, le mercredi 5 octobre, de 14h à 17h ;
- **Ville de Saint-Denis** : Service Territorial de l'Urbanisme Règlementaire, Immeuble Saint-Jean, 6 rue de Strasbourg 93200 Saint-Denis, le samedi 8 octobre, de 9h à 12h ;
- **Ville de Pierrefitte-sur-Seine** : en Mairie de Pierrefitte, 2 place de la libération 93380 Pierrefitte-sur-Seine, le mercredi 12 octobre, de 9h à 12h ;
- **Ville de Stains** : en Mairie de Stains, 6 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Stains, le mercredi 12 octobre, de 14h à 17h ;
- **Ville d'Epinay-sur-Seine** : à l'hôtel de ville, 1- 3 rue de Quetigny, 93800 Epinay-surSeine, le mardi 18 octobre, de 9h à 12h ;
- **EPT Plaine Commune** : hall du siège, 21 avenue Jules Rimet 93200 Saint-Denis, le mardi 18 octobre, de 16h à 19h ;
- **Ville de L'Ile-Saint-Denis** : à l'Hôtel de ville, 1 rue Méchin, 93450 Ile-Saint-Denis, le lundi 24 octobre de 9h à 12h ;
- **Ville de Villetaneuse** : Mairie de Villetaneuse, 1 place de l'hôtel de ville 93430 Villetaneuse, le vendredi 28 octobre, de 14h à 17h

Les registres d'enquêtes contiennent une observation, laquelle a été déposée sur le registre papier de l'EPT Plaine Commune.

Le registre dématérialisé contient **5 observations**.

Je constate une faible participation du public lors des permanences (4 personnes ayant été reçues au total).

Je considère cependant que cette faible participation ne remet pas en cause la nécessité d'une présence physique pour aider à la compréhension du dossier.

En revanche, il convient de noter une fréquentation plus importante du dossier mis en ligne, avec 156 pages consultées, conduisant à 5 observations sur le registre dématérialisé

Le procès-verbal de synthèse a été dressé par le commissaire enquêteur le 14 novembre 2022.

Il a été notifié au Territoire « Plaine Commune » le 14 novembre 2022, les délais de réponse lui ont été rappelés.

Le mémoire en réponse de ce dernier est parvenu au commissaire enquêteur par courriel le 02 décembre 2022, puis par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Conclusions du commissaire enquêteur :**

*Malgré le faible nombre de contributions du public, mais une mobilisation sensiblement plus importante sur internet, je considère le déroulement de l'enquête comme satisfaisant.*

*Il a été donné l'opportunité au public de s'exprimer, et de rencontrer le commissaire enquêteur au cours de 11 dates de permanences. Parmi ces créneaux de permanences, deux ont été planifiés un samedi et une permanence s'est tenue en nocturne en semaine, afin d'offrir un maximum de flexibilité au public pour s'y rendre.*

*Le « grand public » s'est globalement désintéressé du sujet, les professionnels de la publicité extérieure, et du mobilier urbain s'en sont pleinement saisi en allant à la rencontre du commissaire enquêteur lors des permanences, et déposant des observations très développées. Les commerçants et les associations de commerçants ne se sont pas exprimés.*

*Les pages internet consacrées au RLPi sur le site de Plaine Commune sont très lisibles et complètes, et surtout facilement accessible depuis la page d'accueil du site de l'EPT.*

#### **Publicité de l'enquête et participation du public**

Des avis au public (Avis en annexes) faisant connaître l'ouverture de l'enquête et sa prolongation ont été publiés, par voie d'affiches au siège social de l'Etablissement Public Territorial « Plaine Commune » situé 21 avenue Jules Rimet, 93200 Saint-Denis et dans chacune des neuf villes membres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et avant le dernier jour de l'enquête initiale pour la prolongation et pendant toute la durée de celle-ci par PUBLILEGAL, le prestataire choisi par l'EPT « Plaine Commune »

Le commissaire enquêteur a constaté leur présence lors des permanences.

Ces avis ont également été publiés sur le site internet de Plaine Commune (<https://plainecommune.fr/rlpi/>)

Ces avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et la prolongation de l'enquête ont été publiés, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci pour l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Parutions en annexes) :

- Première parution (Ouverture) : Le Libération 93 du vendredi 12 septembre 2022 et Le Parisien 93 du vendredi 09 septembre 2022 ;
- Deuxième parution (Ouverture) : Le Libération 93 du lundi 26 septembre 2022 et Le Parisien 93 du lundi 26 septembre 2022 ;

### Conclusions du commissaire enquêteur :

*Je considère donc qu'à mon avis, la publicité a été convenable puisque se conformant aux obligations légales.*

*Je regrette toutefois que l'EPT n'ait pas eu une communication plus proactive, en sollicitant et en impliquant d'avantage les communes membres, et ce malgré les remarques du commissaire enquêteur. En début et en amont d'enquête, j'ai fait remarquer au maître d'ouvrage que les informations étaient majoritairement absentes sur les sites internet des communes membres.*

*J'en conclus qu'elles n'ont été que très peu mises à contribution ou ont été peu enclines à communiquer sur cette enquête sur leurs supports de communication propres (journal local, site internet).*

*Mes différents échanges lors des permanences m'ont laissé l'impression que les représentants ou chargés d'urbanisme communaux ne se sont pas approprié le dossier.*

**C'est d'autant plus regrettable qu'à l'approbation du RLPi, ce sont ces mêmes communes qui récupéreront la compétence de la police de l'affichage.**

## **Concernant le diagnostic**

### Etat des lieux des publicités et des pré-enseignes :

Plaine Commune a effectué un état des lieux complet, il en ressort plusieurs points :

Les publicités et pré-enseignes sont implantées à :

- 72 % sur le mobilier urbain. Il s'agit de l'affichage sur les abris de voyageurs de transports en communs, sur les kiosques, sur les panneaux double face de petit format ;
- 22 % scellés au sol sur le domaine privé ;
- 5 % en mural et 1 % sur clôture ; il s'agit de publicité affichée sur des éléments bâtis existants comme des murs et des clôtures ;

38 % des dispositifs publicitaires sont non conformes à la réglementation nationale. Le taux de conformité de 62 % est donc relativement faible, cela est directement lié à l'implantation de 300 dispositifs dans des périmètres d'interdiction relative.

Le diagnostic précise que depuis 2015 toutes les publicités et pré-enseignes doivent être conformes à la réglementation nationale de 2010. Sur le territoire, le nombre de dispositifs scellés au sol d'un format supérieur à 12 m<sup>2</sup> reste très nombreux. 62 % des dispositifs scellés au sol ne sont pas conformes à la réglementation nationale.

### Etat des lieux des enseignes :

En raison de leur très grand nombre, les enseignes n'ont pas fait l'objet d'un recensement aussi précis que les publicités. Un échantillonnage a été réalisé à partir de quartiers ciblés représentatifs.

Cet échantillonnage fait ressortir les tendances de répartition des enseignes suivantes :

- 66 % d'enseignes à plat ou parallèle à la façade
- 17 % d'enseignes perpendiculaires
- 14 % d'enseignes en vitrophanie
- 5 % d'enseignes sur store

Le diagnostic est documenté par des photographies des enseignes en infraction qui permettent de visualiser l'ampleur de la problématique.

### **Conclusions du commissaire enquêteur :**

**Je considère que l'état des lieux réalisés par Plaine Commune sur les publicités et pré-enseignes a été exhaustif et précis.**

**Le diagnostic sur les enseignes, n'a pas été réalisé aussi précisément, au vu du nombre important de commerces présents sur l'EPT, cela est compréhensible. Toutefois, j'estime que la méthode de diagnostic par échantillonnage proposée, est un parti pris intéressant qui permet de dégager des tendances représentatives de la situation actuelle du territoire.**

### **Concernant les orientations définies dans le RLPi :**

Les orientations générales du RLPi sont distinguées en quatre axes :

1. Encourager le renouvellement des enseignes pour viser une plus grande harmonie
2. Améliorer la qualité de l'affichage aux abords des espaces patrimoniaux et de nature
3. Définir un cadre à l'affichage publicitaire dans les secteurs à haute visibilité
4. Accompagner les évolutions urbaines et les grands projets de territoire

À ces orientations générales s'ajoutent les orientations transversales suivantes :

- Une meilleure maîtrise de l'impact paysager de la publicité et des enseignes par la réglementation des formats et de la densité des dispositifs
- L'encadrement des dispositifs publicitaires et des enseignes numériques sources de consommation énergétique, de pollution lumineuse et de dangerosité pour la circulation
- L'extinction nocturne des publicités et enseignes pour faire des économies d'énergie et lutter contre la pollution lumineuse

### **Conclusions du commissaire enquêteur :**

**J'estime que les orientations définies par Plaine Commune dans son projet de RLPi cernent précisément les enjeux et les besoins du territoire en matière d'affichage.**

### **Concernant la mise en place d'un plan de zonage**

Quatre zones ont été identifiées pour les enseignes et la publicité, la ZP1 étant divisée en 2 sous-zones, la ZP2 en 3 sous-zones et la ZP4 en 3 sous-zones.

- La zone de publicité 0 (ZPO) couvre des secteurs à dominante naturelle, avec des enjeux paysagers forts : grands parcs, bord de Seine et du canal Saint-Denis...
- La zone de publicité 1 (ZP1) couvre différents secteurs urbains mixtes
- La zone de publicité 2 (ZP2) correspond aux axes structurants du territoire.
- La zone de publicité 3 (ZP3) correspond aux zones d'activités
- Par ailleurs, sont également définis des secteurs d'autorisation du numérique et des secteurs de réduction des plages horaires d'extinction.

### **Conclusions du commissaire enquêteur :**

**Je considère que la mise en place d'un plan de zonage est un bon moyen pour adapter les règles d'affichage en fonction des enjeux patrimoniaux du territoire. J'attire toutefois l'attention de Plaine-Commune sur les effets de bords qu'il faudra faire en sorte de lisser progressivement au passage d'une zone à l'autre.**

## **Concernant les dispositions règlementaires**

### **Conclusions du commissaire enquêteur :**

**Certaines dispositions règlementaires manquaient de lisibilité et de clarté, le PV de synthèse du commissaire-enquêteur et l'avis des personnes publiques associées, notamment celui de la Préfecture de Seine-Saint-Denis ont permis à Plaine Commune d'apporter des modifications clarificatrices.**

**Dans sa globalité, j'estime que le règlement est simple et lisible à l'exception des dispositions suivantes :**

- « L'éclairage des dispositifs ne doit pas porter atteinte ni au paysage environnant ni à la préservation de la biodiversité. »

**De mon point de vue, cette disposition doit être d'avantage explicitée afin d'offrir aux professionnels du secteur un cadre de travail sécurisé juridiquement tout en facilitant l'instruction des dossiers.**

**Bien qu'elle soit tout à fait légitime, cette disposition nécessite des clarifications, afin de préciser d'avantage les attentes de la collectivité en matière de préservation de la biodiversité, et ainsi mieux guider les professionnels du secteur dans leurs choix techniques. De plus, l'éclairage des dispositifs fait déjà l'objet de nombreuses dispositions règlementaires. Les secteurs ZP0 et ZP1, aux forts enjeux de biodiversité et paysagers, encadrent et limitent les dispositifs d'affichage**

- Le support de l'affiche publicitaire doit être réalisé dans des tons neutres, sobres et mats respectant la qualité paysagère de l'ensemble urbain dans lequel il s'implante.

**Cette disposition me paraît floue, d'après moi, elle ne guide suffisamment les afficheurs dans leurs choix techniques.**

- L'affichage publicitaire permanent doit être réalisé avec des matériaux durables et de qualité.

**De mon point de vue, la question du choix des matériaux relève du choix du professionnel, et une nouvelle fois cette disposition ne se base que sur des éléments qualitatifs et ne facilitent ni l'instruction ni le professionnel. D'une part, les spécifications techniques liées aux choix des matériaux peuvent être des critères d'évaluation au moment de sélectionner les fournisseurs lors des contrats d'affichage. Avec une telle disposition, l'EPT se positionne en aval des enjeux.**

**D'autre part, au moment de l'instruction cette disposition induit beaucoup de variabilité et ouvre la porte au contentieux.**

## **Concernant le traitement du mobilier urbain**

Dans le PV de synthèse que j'ai adressé à l'EPT, j'ai demandé à Plaine-Commune d'exprimer sa position par rapport à la demande de JC DECAUX de traiter le mobilier urbain de façon spécifique.

Plaine Commune, dans son mémoire en réponse, a répondu que l'affichage sur mobilier urbain ne fera pas l'objet d'une dérogation, au titre qu'il participe tout autant à la pollution visuelle du territoire.

### **Conclusions partielles du commissaire enquêteur :**

**J'entends les arguments de l'EPT qui considère que l'affichage du mobilier urbain participe à la pollution visuelle.**

**Il me semble en revanche, plus discutable, de considérer que le mobilier urbain est un dispositif d'affichage comme un autre, et ce au titre qu'il participe à rendre un service, d'usage ou d'information, à la collectivité.**

**J'identifie ici un risque, dans la mesure où les nouvelles dispositions du RLPi vont participer à remettre en cause le modèle de financement du mobilier urbain.**

Dans le PV de synthèse, j'ai interrogé le maître d'ouvrage, au titre des questions complémentaires du Commissaire-Enquêteur, sur la façon dont il comptait s'y prendre pour financer le mobilier urbain impacté par le RLPi. Le maître d'ouvrage m'a répondu qu'aux termes des contrats, il verra si un modèle économique et réglementaire pourra être trouvé avec des professionnels de l'affichage.

### **Conclusions partielles du commissaire enquêteur :**

**J'ai le sentiment, à ce stade, que les positions de Plaine Commune, et des professionnels du mobilier urbain, sont très éloignées. L'enquête publique, par l'action du commissaire enquêteur, a permis l'initiation d'un dialogue entre les deux parties, à travers les observations déposées par JC Decaux, reprises dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur, auquel a répondu l'EPT dans son mémoire en réponse.**

**Je recommande vivement aux deux parties de continuer à échanger, en amont de l'échéance des contrats d'affichage.**

**Un blocage du financement du mobilier urbain, ne peut être théoriquement écarté, et entraînerait des conséquences négatives sur le cadre de vie des habitants de l'EPT.**

## **Concernant l'applicabilité du RLPi**

Dans le PV de synthèse que j'ai adressé à l'EPT, j'ai interrogé l'EPT sur différents points qui m'ont semblé importants concernant la mise en application du RLPi, et pour lesquels j'ai obtenu des éléments de réponse.

- Tout d'abord, Plaine Commune s'est doté d'un service RLPi depuis février 2022. Ce service est composé de 5 personnes actuellement. Des postes supplémentaires sont envisagés à l'avenir. Ce service sera chargé de l'instruction des dossiers, de l'accompagnement des acteurs et de relever les infractions.
- A l'approbation du RLPi, ce sont les communes membres qui récupéreront la compétence de la police d'affichage. Un transfert de compétence à l'EPT est prévu au

1<sup>er</sup> janvier 2024, lequel s'accompagnera d'une loi de finance qui indiquera les dispositions compensant les charges résultant des compétences transférées.

- La police de l'affichage a été mise en œuvre de façon très disparate, et parfois de façon quasi inexistante sur le territoire.
- Des démarches de communication sont prévues, avec notamment l'édition d'un guide à usage du grand public, et l'ensemble des sites internet des villes et de Plaine Commune communiqueront également sur le RLPi et son application.

**Conclusions du commissaire enquêteur :**

**La mise en place d'un service dédié au RLPi est, pour moi, un préalable important pour sa mise en application.**

**Au regard du dynamisme économique du territoire, et de la situation héritée en matière d'affichage, ce service me semble tout de même sous-dimensionné, cela sans présumer de la compétence et de l'efficacité de l'équipe actuelle qui a fait preuve de beaucoup de diligence au cours de cette enquête.**

**Le besoin de prise en charge d'une politique publique en matière d'affichage sur le territoire est patent, et la tâche s'annonce importante**

**J'ai été surpris, notamment, d'apprendre qu'il n'existait pas ou presque, d'indicateurs de suivi sur les infractions et les dépôts d'autorisation.**

**D'une manière, générale, j'ai constaté au cours de cette enquête que les communes membres observaient une certaine distance vis-à-vis du sujet du RLPi, ne communiquant pas ou très peu sur le sujet sur leur site internet et autres médium locaux.**

**Le site internet de Plaine Commune, était cependant très didactique à ce sujet.**

**Aussi je ne peux qu'engager l'EPT à mobiliser les communes membres autour du RLPi, et ce dans le cadre des actions de communication annoncées.**

**Une importante campagne de communication et de sensibilisation auprès du grand public, et particulièrement des commerçants de Plaine Commune me semble être une donnée essentielle pour faciliter la mise en application du RLPi.**

**Aussi, si les communes membres ne peuvent prendre leur part dans cette action, par manque de moyens ou d'effectifs, Plaine Commune pourrait, par exemple, solliciter d'autres acteurs institutionnels ou associatifs compétents en matière de création ou développement d'entreprises sur son territoire.**

## **PARTIE 2**

### **AVIS**

Au regard de mes conclusions motivées et en complément de mon avis formel sur la demande formulée par le Territoire « Plaine commune » en vue d'élaborer le règlement local de publicité intercommunal, je souhaite appeler l'attention de l'Etablissement Public Territorial sur deux points qui **sans en faire des réserves**, mériteraient d'être pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

- 1. Ma première recommandation concerne le mobilier urbain dont une partie sera impactée par la mise en application du RLPi. À l'approche de la tenue d'évènements sportifs et culturels majeurs sur son territoire, j'engage l'EPT, à anticiper une éventuelle situation de blocage et à maintenir les échanges avec les sociétés en charge du mobilier urbain sur son territoire, en amont du prochain contrat, afin d'assurer une continuité de service pour les usagers du mobilier urbain.**
- 2. En sus, je recommande vivement, l'EPT de mettre en place une campagne de communication et d'information ciblée vers les professionnels, commerçants et afficheurs concernés par cette nouvelle réglementation. Pour plus d'impact, je conseille de tenir cette campagne sur les neufs villes membres du territoire, et de prévoir des temps de rencontre avec des acteurs associatifs et institutionnels représentant des commerçants du territoire.**

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

J'émet donc un avis **FAVORABLE** à la demande formulée par le Etablissement Public Territorial « Plaine Commune » en vue d'élaborer le règlement local de publicité intercommunale.

Avec les **3 (trois) réserves** suivantes :

##### **Réserve 1 :**

La disposition réglementaire : « L'éclairage des dispositifs ne doit pas porter atteinte ni au paysage environnant ni à la préservation de la biodiversité. » doit être d'avantage explicitée.

Plaine Commune devra préciser les espèces sujettes à être impactées par l'éclairage des dispositifs, de sorte à guider les professionnels dans leur choix techniques pour qu'ils puissent mettre en place des actions correctives adaptées.

##### **Réserve 2**

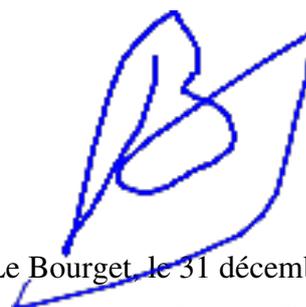
La disposition réglementaire : « L'affichage publicitaire permanent doit être réalisé avec des matériaux durables et de qualité » manque de clarté. Elle devra être supprimée ou reformulée de la façon suivante :

« L'affichage permanent doit être maintenue dans de bonnes conditions, et ne doit pas présentée de marques d'usures ou d'obsolescences. »

##### **Réserve 3**

La disposition réglementaire « Le support de l'affiche publicitaire doit être réalisé dans des tons neutres, sobres et mats respectant la qualité paysagère de l'ensemble urbain dans lequel il s'implante » doit être supprimée ou d'avantage explicitée. En l'état, elle ne repose que sur des critères qualitatifs.

Pour la rendre effective, l'EPT devra préciser, en annexe du règlement, un guide des bonnes pratiques d'affichage avec un nuancier à respecter en fonction de la zone d'implantation du dispositif.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'J' followed by 'BONATY'.

Le Bourget, le 31 décembre 2022

**Jordan BONATY**  
Commissaire enquêteur